



Commune de Baron

Département de l'Oise

Plan Local d'Urbanisme

1-1– Rapport de Présentation Résumé non technique de l'évaluation environnementale

**P.L.U. arrêté par Délibération du Conseil Municipal
du 17 Mai 2016**

Société Urballiance
78, rue de Longchamp - 75116 Paris
urballiance@hotmail.fr

SOMMAIRE

Méthode d'évaluation	3
Analyse des données et enjeux environnementaux	4
Évaluation du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation	6
Évaluation du volet réglementaire	7

METHODE D'EVALUATION

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme est une évaluation préalable, en ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre, sur l'environnement, pour les années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du P.L.U. en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité ;
- paysages et patrimoines bâtis ;
- qualité de l'air et consommation d'énergie ;
- ressources en eau ;
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores ;
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du P.L.U. de Baron prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux et notamment l'impact sur le site Natura 2000.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages et études spécifiques.

ANALYSE DES DONNEES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le rapport de présentation intègre un état des lieux actualisé reprenant toutes les thèmes généraux et spécifiques au territoire et mettant en exergue ces particularités : milieu physique, patrimoine naturel et paysager, eau, énergie et déchets, risques, pollutions, nuisances.

Sur le territoire communal de Baron, il existe un site Natura 2000 :

- Site FR2200380 - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville -

Extraits du Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 :

Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens (Forêt de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens (une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire qui a induit une très originale morphologie de dunes intérieures à des mouvements d'origine éolien. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arrêtent pas là, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel *Carex arenaria* a longtemps intrigué les naturalistes. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou en miniature dans quelques zones érodées.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies à sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en ZPS sur la majeure partie du site.

Qualité et importance :

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée comme *Carex reichenbachii*, *Potamogeton alpinus*), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Ces intérêts sont surtout :

- floristiques : 20 espèces protégées, plus de 60 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole ;
- entomologique : nombreux insectes menacés dont *Lycaena dispar*, inscrit aux annexes II et IV ;
- mammalogique : notamment population de petits carnivores, chauves-souris (Petit rhinolophe),...

Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux à bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes à Junipérais, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins,...

Vulnérabilité :

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux proposés pour l'extension du site au profit des habitats de l'Agrion de Mercure reste relativement satisfaisant. Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

EVOLUTION DU P.A.D.D. ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le P.A.D.D. exprime fortement les enjeux environnementaux à l'échelle de l'ensemble du territoire communal.

Concernant l'habitat, le P.A.D.D. expose la présence d'espaces encore vierges au sein du bourg qui permettent une densification du tissu urbain existant. Concernant l'urbanisation de la zone à urbaniser de 1 hectare, déjà existante, derrière le lotissement des Closeaux, pour accueillir un programme diversifié de logements, cette dernière se situe loin du site Natura 2000. Pour ce secteur de la zone AU, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation impose un habitat individuel très végétalisé, économe en énergie et en eau avec une prise en compte des déplacements doux dans l'aménagement de la voirie propre à cet îlot.

Concernant le renforcement des capacités économiques, le P.A.D.D. expose la volonté de maintenir la zone à urbaniser à vocation économique existante, située dans le prolongement de l'actuelle ZA qui accueille aujourd'hui des activités agricoles, artisanales et industrielles. Cette zone est elle aussi très éloignée du site Natura 2000.

EVALUATION DU VOLET REGLEMENTAIRE

L'ensemble des dispositions du volet réglementaire, à savoir le plan de zonage, le règlement et les dispositions réglementaires (emplacement réservés, espaces boisés classés), permet de mettre en œuvre les orientations du P.A.D.D. ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Au terme de l'évaluation environnementale, il ressort que le règlement comporte des dispositions concrètes des orientations retenues par le P.A.D.D. en faveur de la préservation de l'environnement. En ce sens, sur le plan de la traduction réglementaire des prescriptions environnementales, le règlement du PLU marque une évolution très significative par rapport au règlement précédent au travers de plusieurs dispositions innovantes dont l'imposition d'espace de pleine terre dans l'article 13.

La délimitation des zones N, des EBC, contribuent à protéger et mettre en valeur les espaces naturels. La desserte par les réseaux (article 4) et les implantations du bâti (articles 6 et 7) sont aussi cohérence avec les enjeux environnementaux (économie de ressources naturelles et santé).